
Diverses adresses, qui s'indignent de l'attentat contre les
représentants, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Diverses adresses, qui s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 22 prairial an II (10 juin 1794). In:
Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 490;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14439_t1_0490_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

d'assignats, d'armes, de poudres et salpêtres, qui sont mis sous la surveillance immédiate du comité de salut public » (1).

74

Au nom du comité de salut public, un membre [BARERE] propose, et sur son rapport, la Convention nationale décrète ce qui suit.

« La Convention nationale, sur la réclamation qui s'est élevée à raison du décret du 13 pluviôse, concernant les certificats de civisme, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le mot *accordés* qui se trouve dans le décret du 20 septembre 1793 (vieux style), se rapporte également aux certificats à accorder à l'avenir, comme à ceux qui ont été déjà accordés » (2).

75

Les administrateurs du département de police de Paris font passer à la Convention nationale l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention; il s'élève à 7012 (3).

[Commune de Paris, 21 prair. II; Etat des détenus au 20 prair.] (4).

Grande Force	686
Petite Force	313
Sainte Pélagie	223
Madelonnettes	300
Montprin, rue N.D. des Champs	67
Abbaye	104
Bicêtre	963
A la Salpêtrière	443
Chambres d'arrêt, à la Mairie	47
Fermes	21
Luxembourg	833
Maison de Suspicion, rue de la Bourbe ..	524
Brunet, rue de Buffon	44
Picpus f ^{rs} St Antoine	206
Réfectoire de l'Abbaye	132
Caserne des Petits Pères	146
Les Anglaises, rue St Victor	145
Les Anglaises, rue de Loursine	130
Caserne, rue de Sèvres	134
Les Carmes, rue de Vaugirard	341
Les Anglaises, f ^{rs} St Antoine	84
Coignard, à Picpus, n° 6	59
Ecossais, rue des Fossés St Victor	99
St Lazare, f ^{rs} St Lazare	685
Geoffroy, rue de la Folie Renaud	23

(1) P.V., XXXIX, 186. Minute de la main de Barère. Décret n° 9460. Reproduit dans Bⁱⁿ, 22 prair. (2^e suppl^{ty}); M.U., XL, 349; Débats, n° 628, p. 337. Mention dans J. Perlet, n° 626; J. Fr., n° 624; Mess. soir, n° 661; C. Univ., 23 prair.; Ann. R.F., n° 193; J. Mont., n° 45; Rép., n° 173; Audit. nat., n° 625; Ann. patr., n° DXXXVI.

(2) P.V., XXXIX, 187. Minute de la main de Barère. Décret n° 9461. Mon., XX, 699; J. Perlet, n° 627; J. Fr., n° 625; M.U., XL, 367; J. S.-Culottes, n° 482; Ann. patr., DXXXVI.

(3) P.V., XXXIX, 187.

(4) C 305, pl. 1149, p. 45, signé GUYOT, BENOIST.

Belhomme, rue Charonne 70	104
Benedictins anglais rue de l'Observatoire..	119
Pecquenot, rue et à Bercy	35
Total général	7012

76

Les commissaires nationaux du bureau de comptabilité annoncent à la Convention nationale qu'ils ont remis à son comité de l'examen des comptes leurs rapports sur ceux des citoyens Pierre-Etienne Oursin, ci-devant receveur-général des finances de la généralité de Caen, exercice 1788 et 1790;

Henry-Alexandre Gosselin, ci-devant receveur-particulier des finances de l'élection d'Amiens, exercice 1790, dépendant de la généralité du même nom.

Et Gaspard-Barnabé Bel, ci-devant receveur-particulier des finances de l'élection de Bordeaux, exercice 1790, dépendant de la généralité de même nom (1).

[Paris, 19 prair. II; Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen président,

Nous te prions de prévenir la Convention nationale que nous remettons aujourd'hui à son Comité de l'examen des comptes, nos rapports sur ceux des citoyens Pierre Etienne Oursin, ci-devant receveur général des finances de la généralité de Caen, exercices 1788 et 1790.

Henry Alexandre Gosselin, ci-devant receveur des finances de l'élection d'Amiens, exercice 1790, dépendant de la généralité du même nom.

Et Gaspard Barnabé Mel ci devant receveur particulier des finances de l'élection de Bordeaux, exercice 1790, dépendant de la généralité du même nom ».

MICHELIN, ROBY LACHAPELLE, LEDUC.

77

La société populaire de Clermont, celle de Billom, les administrateurs et l'agent national provisoire du district de Riom (3), en manifestant l'indignation qu'ils ont éprouvée à la nouvelle de l'assassinat de Robespierre et de Collot-d'Herbois, félicitent la Convention sur ce que l'Etre-Suprême veille à la conservation des zélés défenseurs de la patrie, et annoncent que les affections d'un peuple libre doivent être la seule garde qui convienne aux représentants. Ils la félicitent sur son décret qui proclame l'immortalité de l'âme et l'existence de l'Etre-Suprême.

Ils demandent un plus grand nombre de commissions pour accélérer la punition des coupables, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin, des différentes adresses (4).

(1) P.V., XXXIX, 187.

(2) C 304, pl. 1131, p. 8.

(3) Puy-de-Dôme.

(4) P.V., XXXIX, 188. Bⁱⁿ, 26 prair. (2^e suppl^{ty}); Débats, n° 628, p. 330; Mon., XX, 694; Mess. soir, n° 661; Rép., n° 173; M.U., XL, 347; J. Fr., n° 624.